AR Prefecture
016-251601464-20210601-D_2021_29_B-DE
Reçu le 03/06/2021
Publié le 03/06/2021

DELIBERATION N° B-2021-29

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

SYNDICAT MIXTE CHARENTE EAUX

DELIBERATION DU BUREAU
SEANCE DU 1er juin 2021
-O-

Nombre de délégués	
- en exercice :	15
- présents :	11
- pouvoir :	0
Nombre de voix :	11
Vote :	
- Pour :	11
- Contre :	
- Abstention :	
Date de convocation :	25 mai 2021

Le Bureau légalement convoqué, s'est assemblé le 1er juin deux mille vingt et un à 14 h 30 dans les locaux de Charente Eaux, 241 rue des Mesniers, 16 710 SAINT-YRIEIX sous la présidence de Monsieur Jean Paul ZUCCHI-Président de Charente Eaux.

OBJET : Création d'un emploi permanent : animateur agro-environnement et assistance technique rivières

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	Signature
Département de la Charente	Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE Conseillère Départementale Val de Nouère	Présente
	M Jacques CHABOT Conseiller Départemental Charente Sud	Excusé
	Mme Marie-Claude GUIONNET Conseillère Départementale Charente Champagne	Excusée
	Mme Maryse LAVIE-CAMBOT Conseillère Départementale Val de Tardoire	Présente
	M Fabrice POINT Conseiller Départemental Charente Bonnieure	Excusé
	M Jean-Michel TAMAGNA Conseiller Départemental Boëme Echelle	Présent
	M Didier VILLAT Conseiller Départemental Charente Nord	Présent
	M Jean-Paul ZUCCHI Conseiller Départemental Charente Champagne	Présent
SEP Sud Charente	M Christian BARDET	Présent
SIAEP Karst de la Charente	Mme Murielle ETIENNE	Présente
CC du Rouillacais	M Francis ROY	Présent
SIAEP Nord Est Charente	M Pierre MADIER	Présent
Communauté d'agglomération du Grand Cognac	M Mickaël VILLEGER	Présent
CC Cœur de Charente	M Franck BONNET	Présent
SIGIV	M Jean-François DUVERGNE	Excusé

Exposé : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle que par délibération N°CS2021-13 en date du 9 mars 2021, le Comité Syndical a délégué au Bureau la création de postes permanents ou non permanents.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°CS-2019-53 du 24 septembre 2019, Charente Eaux s'est engagé à appuyer les collectivités porteuses du programme Re-sources dans l'animation des contrats via une équipe d'animation mutualisée. Le Président rappelle que l'ensemble des postes d'animation sont

AR Prefecture
016-251601464-20210601-D_2021_29_B-DE
Reçu le 03/06/2021
Publié le 03/06/2021

subventionnés par des aides financières annuelles versées par les partenaires financiers liés au programme Re-Sources.

Monsieur le Président rappelle qu'en parallèle, Charente Eaux porte des missions d'assistance technique auprès des syndicats GEMAPI. Conformément à la réorganisation décidée en 2020, l'animateur doit assurer également la mission d'assistance technique rivières.

Monsieur le Président propose au Bureau la création d'un emploi permanent d'animateur agro-environnement et assistance technique rivières, Ingénieur territorial pour assurer la mission en lien avec le programme Re-sources et la mission sur les milieux aquatiques, missions réparties chacune à hauteur de 50 % équivalent temps plein, à compter du 1er novembre 2021, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour :

- Cellule d'animation technique pour l'eau et les rivières (CATER) :
  . Apporter une assistance technique et administrative aux collectivités GEMAPI ;
  . Assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
  . Assurer des missions d'expertise ;
  . Animer le réseau des gestionnaires des milieux aquatiques ;

- Programme Re-Sources :
  . Constituer l'interlocuteur des agriculteurs et des techniciens agricoles des AAC pour la mise en œuvre des contrats Re-sources 2019-2023 ;
  . Contribuer à l'animation des contrats Re-Sources ;
  . Participer à l'évaluation des programmes d'actions Re-sources.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée maximale de deux ans dont les fonctions relèveront de la catégorie A, au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 4 ans et connaître le fonctionnement des milieux aquatiques, des bassins versants, de l'agronomie, de la gestion des pollutions diffuses et maîtriser la réglementation de l'environnement et des milieux aquatiques. Il devra, en outre, connaitre les procédures des marchés publics et disposer d'une bonne connaissance des outils SIG (QGIS).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur territorial.

Monsieur le Président indique que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
- Vu le tableau des effectifs de Charente Eaux,

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Président demande au Bureau de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

AR Prefecture

016-251601464-20210601-D_2021_29_B-DE
Reçu le 03/06/2021
Publié le 03/06/2021

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Autorise le Président à créer un emploi permanent, au grade d'Ingénieur territorial, catégorie A, filière technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Autorise le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'animateur agro-environnement et assistance technique rivières, sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Autorise le Président à fixer la rémunération selon la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux ;
- Autorise le Président à modifier le tableau des effectifs ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean Paul ZUCCHI